

QUESTION 1) Que suppose la partie sur le chauffage du présent contrat puisque le contrat pour la chaudière ne fait pas partie de l'offre permanente?

RÉPONSE 1) La partie sur le chauffage peut supposer le remplacement de pièces servant à la distribution de la chaleur. Certaines des pièces du système de chauffage ne sont pas reliées au dispositif de chauffage (p. ex., vannes de régulation par zone) et pourraient avoir besoin d'être remplacées. Il pourrait aussi y avoir une fuite dans le système de distribution de la chaleur qui devra être réparée par un plombier.

QUESTION 2) L'essai des clapets de non-retour pour l'eau domestique fera-t-il partie du contrat pour travaux de plomberie?

RÉPONSE 2) L'essai des clapets de non-retour ne fait pas partie du contrat pour travaux de plomberie.